

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

25 janvier 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le 25 janvier 2010 à 20h30, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques CABOT, Maire.

Étaient présents : Mme CABAGNOLS, 1^{ère} Adjointe, M. GALINÉ, 2^{ème} Adjoint, M. BRUNELLI, 3^{ème} Adjoint, M. VOISE, 4^{ème} Adjoint, M. BRANÇON, 5^{ème} Adjoint, M. HAMADANI, Mme MÉTAIS-LANNAUD, MM. SOUNOUVOU, LEVIER, PAUVERT et CRISTOFOLETTI Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : M. ROUBINET par M. BRUNELLI, M. LECLERC par M. SOUNOUVOU, M. GUYMARD par Mme CABAGNOLS

Absentes : Mmes ANTON, PETIT et Melle VAZ

Madame CABAGNOLS a été élue secrétaire de séance.

La séance a été ouverte à 20h40.

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour en n° 4 :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ENTRE JUINE ET RENARDE » : Rapport sur l'évaluation des transferts de charge pour l'année 2010. Les membres présents acceptent.

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2009

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CABAGNOLS, Maire Adjointe en charge des finances qui fait savoir que lors de l'élaboration du budget supplémentaire 2009, des opérations de cessions ont été inscrites sur la ligne budgétaire 775, en recettes de fonctionnement. Il s'agit de la reprise de l'ancien tracteur/tondeuse, lors de l'acquisition du nouveau, pour un montant de 14 950,00 € et de la compensation liée à la servitude de passage d'une canalisation nécessaire à la Sté LOTIBEY pour l'évacuation des eaux usées de la zone NAU pour un montant de 35 880,00 €. Après avoir reçu le budget supplémentaire tel que présenté, les services de la Trésorerie, bien qu'interrogés à ce sujet, nous ont fait savoir que les imputations avaient changées.

Madame CABAGNOLS propose de modifier le budget selon la demande de la Trésorerie d'Étampes et précise que ces écritures ne changent en rien le montant total des crédits votés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier le Budget 2009, ainsi qu'il suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R775 : Produits des cessions d'immobilisations	50 830,00 €	
R7788 : Produits exceptionnels divers		35 880,00 €
Total R77 : Produits exceptionnels	50 830,00 €	35 880,00 €
D023 : Virement à la section d'investissement	14 950,00 €	
Total D023 : Virement à la section d'investissement	14 950,00 €	
R021 : Virement de la section de fonctionnement	14 950,00 €	
Total R021 : Virement de la section de fonctionnement	14 950,00 €	
R024 : Produits des cessions		14 950,00 €
Total R024 : Produits des cessions		14 950,00 €

2. RUE DU GUÉ – Aménagement d'une noue filtrante

- **Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain PAUVERT, Conseiller Municipal en charge de ce dossier qui rappelle le Conseil Municipal précédent au cours duquel il a été décidé de demander la dotation globale d'équipement 2010 pour l'aménagement de voirie de la Rue du Gué. Il explique que la réalisation d'une noue filtrante est nécessaire pour recueillir les eaux de ruissellement de la rue, dans le cadre de son réaménagement. Cette technique alternative permet une gestion à la source des eaux pluviales et vise à gérer l'eau au plus près de son point de chute, de limiter les apports d'eaux de ruissellement vers la rivière et ainsi diminuer la pollution.

Monsieur PAUVERT précise qu'au titre de la politique de l'eau, le Département de l'Essonne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie financent certains projets, il propose de faire une demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une subvention pour l'aménagement d'une noue filtrante auprès :
 - du Département de l'Essonne à hauteur de 40 % du montant HT des travaux, au titre de sa politique de l'eau (lutte contre les inondations)
 - de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant HT des travaux, au titre de ses aides à la dépollution des collectivités (dépollution des rejets par temps de pluie)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

3. ZONE NAU dite de la Grande Roche

- **Classement des voies dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réalisation des lotissements Le Clos des Champs et la Villa des Champs dans la zone NAU au lieu dit La Grande Roche, une nouvelle voie (rue de la Fosse Blanche) a été créée et une place (de l'Orme Saint Marc) a été aménagée. Par ailleurs, la rue des Champs a été élargie et une voie de circulation douce en bord de la RD 99 a été aménagée en vue d'accéder aux équipements sportifs et de loisirs du Noyer Courteau.

Selon acte notarié signé le 26 novembre 2009 devant Maître Hervé CORIC, notaire à Montlhéry, la commune a acquis de la SNC LOTIBEY, à l'euro symbolique, la propriété des terrains d'assiette de ces voies.

Il convient de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles concernées suivantes :

Références cadastrales	Localisation	Contenance
B n°1770	Le Clos des Champs Rue de la Fosse Blanche et Place de l'Orme St Marc	4541 m ₂
B n°1772	Le Clos des Champs Rue des Champs	467 m ₂
B n°1771	Le Clos des Champs RD 99	875 m ₂
B n°1786	La Villa des Champs RD 99	308 m ₂
B n°1787	La Villa des Champs Rue des Champs	755 m ₂
B n°1788	La Villa des Champs Rue des Hospitaliers	354 m ₂
B n°1789	La Villa des Champs Rue des Hospitaliers	367 m ₂

Ce classement prend en compte également les deux accès de la future rue des Hospitaliers située dans l'extension du lotissement La Villa des Champs, entre le lotissement construit et celui de la Bretonnière.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique préalable, les fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies n'étant pas modifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de classer les parcelles ci-dessus désignées dans le domaine public communal
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ENTRE JUINE ET RENARDE » :

- **Rapport sur l'évaluation des transferts de charge pour l'année 2010**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CABAGNOLS, membre de la CLET (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) au sein de la Communauté de Communes.

Madame CABAGNOLS rappelle que la commune participe au financement des services proposés par la Communauté de Communes :

- Entretien de voirie
- Aide à la recherche d'emploi
- Petite Enfance
- S.I. Juine
- Accueil périscolaire
- Centre de Loisirs
- Aménagement de l'espace

Elle fait savoir que cette dernière a décidé de créer un 4^{ème} poste de police municipale intercommunale pour lequel les communes vont devoir participer financièrement. En effet, deux policiers sont financés principalement par la commune d'Étréchy et affectés sur son territoire. Le 3^{ème} policier couvre le territoire de la Communauté de Communes mais certaines interventions nécessitent la présence de deux personnes.

De plus, Madame CABAGNOLS ajoute qu'il faut également tenir compte de la nouvelle population pour les communes qui ont été recensées.

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, un rapport sur l'évaluation des transferts de charges pour l'année 2010 est proposé, établissant le montant total des charges pour chacune des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant total annuel des charges transférées par chacune des communes comme suit, tel qu'arrêté par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLET) :

○ Auvers Saint Georges :	50 953,32 €
○ Boissy le Cutté :	36 904,70 €
○ Bouray-sur-Juine :	96 034,44 €
○ Chamarande :	37 774,14 €
○ Chauffour :	4 811,04 €
○ Étréchy :	404 316,42 €
○ Janville sur Juine :	79 189,20 €
○ Mauchamps :	17 082,48 €
○ Saint Sulpice :	16 437,13 €
○ Souzy :	11 520,38 €
○ Torfou :	9 816,17 €
○ Villeconin :	29 567,42 €
○ Villeneuve :	13 762,73 €

- Observe que la compétence « aménagement de l'espace » apparaît sous le titre « participation des communes au SIEP »

5. DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture)

- **Renouvellement de la convention assistance technique (ATESAT) fournie par les services de l'État au bénéfice des communes**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VOISE, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme qui rappelle qu'en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal avait renouvelé la convention

ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) avec la DDE de l'Essonne.

Il rappelle les missions de base :

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux
- L'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- Domaine de l'aménagement et de l'habitat

Et les missions complémentaires :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Gestion du tableau de classement de la voirie
- Assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie
- L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie (voies existantes), dont le coût est plafonné

Cette convention est arrivée à terme au 31 décembre 2009 et la DDEA propose le renouvellement de cette assistance pour les années 2010-2011-2012.

La DDEA précise qu'il n'y pas de modifications majeures par rapport à l'ancienne convention. Les missions réalisées au cours de la période 2007-2009 restent identiques (annexe 1 à la convention).

Les conditions financières (en annexe 2) sont celles en vigueur en 2002 sur la base de la dernière population D.G.F. établie par le Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de renouveler la convention d'Assistance Technique fournie par les services de l'État au bénéfice des commune – ATESAT – afin d'en bénéficier dès le 1^{er} janvier 2010.
- autorise Monsieur le Maire, à la signer.

6. ASSOCIATION « LES DIABOLOS DE LA JUINE »

- **Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'une inondation dans les locaux de la crèche « Les Diabolos de la Juine » situés 2 Rue Tire Barbe à Lardy (Essonne) il avait été proposé de mettre à disposition de l'Association, à titre gracieux, à compter du 06 février 2009, le pavillon attribué au Relais Assistantes Maternelles, 9 Bis Rue de Bretagne.

Afin de déterminer les conditions d'occupation des locaux, une convention avait été signée dans laquelle il était précisé que les deux parties réexamineraient les termes de la convention et la durée en décembre 2009.

Considérant la demande de l'Association de prolonger l'occupation des lieux dans l'attente de la mise en conformité de leurs anciens locaux, Monsieur le Maire propose de passer un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de passer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Les Diabolos de la Juine »
- Autorise Monsieur le Maire à le signer

AVENANT N° 1

À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN ÉQUIPEMENT PAR UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE À UNE ASSOCIATION POUR LA GESTION D'UNE CRÈCHE PARENTALE

Entre les soussignés :

La commune de Bouray-sur-Juine, représentée par Monsieur Jacques CABOT, Maire, agissant en cette qualité et habilité par délibération du conseil communal du 25 janvier 2010,
Ci-après dénommée : « la Commune »

D'une part,

Et

L'association loi 1901 « Les Diabolos de la Juine », déclarée à la Sous-Préfecture d'Étampes, le 09 octobre 1992 (parution au JO du 28 octobre 1992), représentée par Monsieur Baptiste GOHARD, Président, autorisé aux fins des présentes par décision du 6 novembre 2009 votée à l'unanimité en assemblée générale et par le bureau élu le même jour.
Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

OBJET : Modification des chapitres I et V de la convention

CHAPITRE I – LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – L'objet est modifié comme suit :

La Commune visant l'objet statutaire de l'Association qui est l'accueil des jeunes enfants a décidé de la soutenir dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition un équipement, qui lui appartient du 06 février au 31 décembre 2009.

Cependant, ces locaux sont aujourd'hui devenus nécessaires à la commune pour d'autres activités. Exceptionnellement, cette mise à disposition est consentie selon les conditions précisées au Chapitre V, Article 10.

CHAPITRE V – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

Article 10 – La durée et le renouvellement sont modifiés comme suit :

La mise à disposition des locaux est prolongée jusqu'au 15 février 2010, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation de sept cent cinquante euros, couvrant la période du 1^{er} janvier au 15 février 2010. En cas de nécessité, cette mise à disposition pourra être prolongée jusqu'au 28 février, moyennant une indemnité d'occupation de mille euros pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2010. Il n'y aura pas de renouvellement possible.

7. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLÉE DE LA JUINE

• Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame HUMBERT, Conseillère Municipale et propose de procéder à l'élection d'un délégué titulaire afin de la remplacer au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine, et qui se composait comme suit :

Délégués titulaires : M. Jean-François BRUNELLI

Mme Béatrice HUMBERT

Délégués suppléants : M. Gilles HAMADANI

M. Georges LEVIER

Monsieur Georges LEVIER est candidat en tant que titulaire et élu à l'unanimité.

Il convient alors de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant, en remplacement de Monsieur LEVIER. Monsieur Stéphane GALINÉ est candidat en tant que suppléant et élu à l'unanimité.

Le Syndicat se compose comme suit :

Délégués titulaires : M. Jean-François BRUNELLI

M. Georges LEVIER

Délégués suppléants : M. Gilles HAMADANI

M. Stéphane GALINÉ

8. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT BOURAY-JANVILLE-LARDY

• Élection d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire poursuit et propose de procéder à l'élection d'un délégué suppléant afin de remplacer Madame HUMBERT au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Bouray-Janville, et qui se composait comme suit :

Délégués titulaires : M. Gilles VOISE

M. Georges LEVIER

Délégués suppléants : Mme Béatrice HUMBERT

M. Jean-François BRUNELLI

Monsieur Stéphane GALINÉ est candidat et élu à l'unanimité. Le Syndicat se compose comme suit :

Délégués titulaires : M. Gilles VOISE
M. Georges LEVIER
Délégués suppléants : M. Stéphane GALINÉ
M. Jean-François BRUNELLI

9. QUESTIONS DIVERSES

☞ **RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION** : Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 28 mai 2009, de lui donner délégation, dans le cadre de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, pour exercer certaines compétences. Comme le prévoient les textes, Monsieur le Maire rend compte aux membres présents des décisions prises dans ce contexte.

DATE DE RÉCEPTION	OBJET	ORGANISME	COÛT / MONTANT	DATE DE SIGNATURE	DATE VISA SOUS-PRÉFECTURE
07/12/2009	Convention d'adhésion au co-marquage avec service-public.fr	Direction de la Documentation Française	-	07/12/2009	10/12/2009
déc-09	Convention pour le prêt et l'installation d'œuvres d'art du 4 au 11/01/2010	VIEZZOLI Claude	-	02/01/2010	en cours
déc-09	Convention de mission de prestation de services Diagnostic du POS et perspective de passage au PLU	Cabinet ERASME Études urbaines	2 392,00 €	28/12/2009	en cours
19/12/2009	Convention de stage du 04/01 au 13/02/2010	BRAUN Mélanie	-	01/01/2010	en cours
12/01/2010	Convention de stage du 21 au 29/01/2010	MARTEL Dorian	-	19/01/2010	en cours

☞ **Décès de M. VENOT** : Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur VENOT est décédé le 30 novembre 2009 à Cosne-Cours-sur-Loire dans la Nièvre. Il faisait partie de l'Association « *Bouray et son Histoire* » et avait activement participé au musée « *A la rencontre des vieux métiers* ».

☞ **ASCB** : Lors de l'Assemblée Générale, le 19 novembre 2010, M. ZABALA a été élu Président, en remplacement de M. MOUCHOUX.

☞ **Logements sociaux** : La signature de la promesse de bail à construction avec Vivr'Essonne est prévue le 02 février 2010 à 10h30 à l'étude de Maître DUPUY.

☞ **Rencontre avec la Gendarmerie** : Une rencontre citoyenne a eu lieu, en mairie, en présence du Lieutenant LORGÉ, le 22 janvier 2010. Les habitants présents pour l'occasion ont pu découvrir une présentation de la gendarmerie avec ses différentes actions et interventions sur les communes desservies par la brigade et les habitants ont pu faire part de leurs préoccupations.

☞ **Saint-Escobille** : Suite à l'enquête publique relative à la création d'une décharge d'intérêt public, le commissaire enquêteur a rendu deux avis défavorables, l'un concernant la décharge, l'autre concernant les éventuelles voies de circulation. Il est rappelé que le conseil municipal n'avait pas voté de motion concernant ce projet.

☞ **Loto de la Caisse des Écoles** : Il aura lieu le samedi 30 janvier 2010, 18h00, salle du Noyer Courteau.

☞ **L'Association Nationale des Sous-officiers de Réserve de l'Armée de l'Air (ANSORAA)**, section Essonne, organise son Assemblée Générale à Bouray, le 06 février 2010. Elle sera l'occasion d'un défilé auquel la population bouraysienne pourra participer, depuis la salle municipale du Noyer Courteau (à compter de 11h15) jusqu'au Monument aux Morts, Place de l'Église.

☞ **Galette des Rois pour les anciens** : Elle aura lieu le samedi 13 février 2010 au restaurant municipal.

☞ **Comité des Fêtes** : La première sortie 2010 aura lieu le 24 février au Studio Gabriel où l'on pourra assister à l'enregistrement de l'émission de Michel Drucker « Vivement dimanche » - Invitée : Danielle DARRIEUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.